LETTRE OUVERTE sur les vaccins contre la Covid-19, à Monsieur Pierre VOLLOT, directeur du centre hospitalier de Cholet

[Source : ctiapchcholet.blogspot.com]

[photo : Pierre Vollot, directeur du centre hospitalier de Cholet. | ARCHIVES CO – ÉTIENNE LIZAMBARD]

il est vain et illusoire de vouloir tenter de supprimer les preuves susceptibles d'être utiles pour les juges

Par Docteur Amine UMLIL

Cholet, le 15 janvier 2022

Monsieur Pierre VOLLOT,
Directeur
Centre hospitalier de Cholet

Copie adressée à notamment :

- Monsieur le Président de la République, Emmanuel MACRON ;
- Monsieur le Premier ministre, Jean CASTEX ;
- Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Olivier VÉRAN ;
- l'Assemblée nationale ;
- [au] Sénat ;
- la haute autorité de santé (HAS) ;
- l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) ;
- [au] Réseau français des 31 centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) ;
- [au] Collège national des [médecins] Généralistes enseignants (CNGE) ;
- l'Ordre national des pharmaciens ;
- l'Ordre des médecins ;
- l'Agence régionale de santé (ARS) des pays-de-la-Loire ;
- la Présidente de la Région des Pays-de-la-Loire, Madame Christelle MORANÇAIS ;
- [au] Groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire (GHT49) ;

- [au] Président du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cholet, Maire de Cholet, Président de l'agglomération du choletais, Député honoraire, Monsieur Gilles BOURDOULEIX ;
- la Presse.

Par la présente, j'accuse réception de votre nouvelle (n^{ième}) lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) en date du 11 janvier 2022 par laquelle vous me mettez, à nouveau, *« en demeure, immédiatement, de : Mettre hors ligne »* le présent site (blog) du CTIAP (centre territorial d'information indépendante et d'avis pharmaceutiques) du centre hospitalier de Cholet *« pour rendre sa consultation impossible par les utilisateurs d'internet »*. À nouveau, vous me demandez aussi de vous transmettre *« les codes d'accès et d'administration »* de ce site afin que vous puissiez supprimer les articles qui informent les professionnels de santé et le public sur le rapport bénéfice/risque des vaccins contre la Covid-19 ; les articles qui vous gênent en somme.

Votre prétention est particulièrement osée eu égard d'une part à vos déclarations publiques, ainsi qu'auprès du centre national de gestion (CNG), qualifiant ce site de *« blog personnel »* (cliquer ici) ; et d'autre part au contenu de votre plainte (et celle de votre directeur adjoint, Monsieur Eric MOREAU) pour *« Injure publique »*.

Dans vos accusations figurant dans votre nouvelle prose du 11 janvier 2022, je suis *surpris* de ne pas vous voir aussi imputer au CTIAP ce qui est arrivé à la Présidente de la commission médicale d'établissement (CME) qui a, selon la presse, *« porté plainte (…) pour faux, usage de faux et séquestration »* (cliquer ici et ici); les démissions soudaines et groupées des membres de cette CME ; les conditions de travail en psychiatrie notamment révélées dans la presse depuis plusieurs semaines ; ce que des articles de presse viennent de révéler ce même 11 janvier 2022 (date de votre LRAR) : *« Cholet. Un employé de l'hypermarché E. Leclerc poignardé par un patient ayant fui l'hôpital »* ; ce que la presse a aussi révélé sur la *« garde à vue »* du Maire de Cholet ce même 11 janvier 2022 ; etc.

À nouveau, votre lettre appelle de ma part les rectifications et observations, non exhaustives, qui suivent.

En effet, vous écrivez :

> *« Docteur,*
>
> *À ce jour, vous n'avez toujours pas tenu compte des précédents courriers (2021-071 / 2021-084) adressés par le Centre hospitalier de Cholet vous mettant en demeure de cesser la publication de vos articles sur le Blog du CTIAP du Centre hospitalier.*
>
> *Cela est inacceptable. »*

Ma réponse : Or, en réalité, ces deux précédents courriers, datés du mois de

septembre 2021, m'ont été adressés par vous-même (et vous n'êtes pas le Centre hospitalier de Cholet) durant ma suspension de mes fonctions (dans le cadre de l'obligation vaccinale contre la Covid-19) que vous avez prononcée à mon encontre avec interruption immédiate de ma rémunération et interdiction de toute autre activité rémunérée ; et sans même répondre à mes questions formulées à votre demande. Et comme je ne suis pas votre vassal, je n'ai vu en plus aucun argument objectif, sérieux et vérifiable qui justifie votre demande. D'ailleurs, vous n'avez pas donné suite à vos deux précédentes mises en demeure.

Vous soutenez :

> *« Outre vos propos particulièrement irrespectueux à l'encontre de la direction de l'établissement et de la politique du gouvernement, vous publiez désormais des articles critiques à l'encontre de l'établissement qui ne correspondent pas davantage à de la pharmacovigilance. Il ne s'agit plus que d'articles où vous avancez votre avis personnel, sans références scientifiques ou appareils critiques adaptés.*
>
> *Le Centre hospitalier de Cholet vous rappelle à nouveau que le CTIAP de l'établissement n'a aucune visée politique, journalistique ou polémique.*
>
> *Manifestement, les articles du blog du CTIAP de Cholet ne correspondent absolument pas à la communication définie pour le CTIAP et ont un contenu désobligeant, polémique et très défavorable pour l'image du Centre hospitalier.*
>
> *Spécialement, il n'est pas acceptable de relater votre différend avec le Centre hospitalier ni le critiquer, sur un blog censé traiter de pharmacovigilance. »*

Ma réponse : Or, en réalité, le site du CTIAP n'est pas censé traiter uniquement de pharmacovigilance. Il suffit de relire la mission affichée du CTIAP et de relire les articles publiés depuis 2015.

Vos accusations ne mentionnent aucun fait précis et votre prose se contente de livrer vos sentiments dans le but de nourrir une appréciation d'ordre général.

Je vous rappelle que c'est vous qui avez en premier attaqué, publiquement, le CTIAP *via* les réseaux sociaux et par voie de presse ; dès que le CTIAP a commencé à rendre visible au public les données publiées par les autorités *ad hoc* concernant les incertitudes sur la composition et le rapport bénéfice/risque des vaccins contre la Covid-19.

Mes domaines de compétence, dans lesquels vous vous êtes introduit de façon brutale, autorisent la critique des données et des pratiques. Une telle critique relève du débat public, contradictoire et utile.

Ce sont les pratiques déviantes, révélées notamment par différents rapports établis par les corps d'inspection et dont certains sont repris par la presse, qui portent atteinte à l'image du centre hospitalier de Cholet. Tout comme le *turn-over* incessant des praticiens.

D'ailleurs dans votre plainte, vous soutenez : *« Il est possible de critiquer la politique sanitaire du gouvernement »*. Mais, vous n'êtes plus à une contradiction près.

Le CTIAP ne fait pas de la *« communication »*. Il propose des analyses concernant le domaine complexe du médicament et de son environnement.

Je note que mes *« propos »* ne seraient plus *« injurieux »*… Ils deviendraient *« désobligeants »*… Et le respect commence par l'expression d'un parler vrai.

Vous affirmez :

> *« Il n'est spécialement pas acceptable dans vos publications :*
>
> *— De faire état d'un « mésusage d'un médicament » sans preuves scientifiques à l'appui de votre opinion »*

en ajoutant le lien vers l'article du CTIAP, en date du 30 décembre 2021, qui s'intéresse à la *troisième* dose du vaccin contre la Covid-19.

Ma réponse : Or, en réalité, cet article confronte les recommandations des autorités officielles et leurs médias aux données de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des vaccins contre la Covid-19 et notamment du vaccin des laboratoires *BioNTech/Pfizer*. L'on déduit donc que, selon vous, l'AMM serait *« mon opinion »* et ne ferait pas partie desdites *« preuves scientifiques »*. Mais, vous êtes juste un directeur administratif qui s'aventure, de façon imprudente, dans le domaine scientifique.

Les lecteurs sont invités à relire l'article, que vous contestez, publié sous le titre *« Vaccins contre la Covid-19 : l'année 2021 s'achève par un nouveau « mésusage » promu par les autorités officielles et leurs médias »*.

Vous affirmez :

> *« Il n'est spécialement pas acceptable dans vos publications :*
>
> *— D'accuser le Centre hospitalier de Cholet d'un prétendu « comportement déviant », de mal interpréter un rapport de la Chambre régionale des comptes (et non de la Cour des comptes), ce qui ne rentre pas dans vos fonctions, ne concerne aucunement le sujet de la pharmacovigilance, et porte atteinte à l'image de l'établissement et de*

> *son personnel »*

en joutant le lien vers l'article du CTIAP en date du 23 décembre 2021.

Ma réponse : Or, en réalité, la Chambre régionale des comptes (dont le site indique également Cour des comptes) publie elle-même ceci : *« l'établissement offre un environnement favorable aux comportements déviants »*. Elle a relayé son rapport sur notamment le réseau social *Twitter*. Ce rapport a été repris par la presse. Et le CTIAP a précisé notamment ceci : *« Ces comportements défectueux de quelques individus ne peuvent que porter atteinte à l'image du centre hospitalier de Cholet »*. Et lorsque la presse indique *« L'hôpital droit dans ses bottes »*, le CTIAP précise de façon générale que *« l'hôpital n'est pas responsable des pratiques déviantes d'un directeur administratif notamment »*. Il n'y a pas lieu de confondre une personne, auteur de faits fautifs et répréhensibles, avec la fonction et/ou avec la structure qui accueille cette personne.

Par ailleurs, vous vous autorisez à dénigrer publiquement, de façon injustifiée et à plusieurs reprises, les travaux du CTIAP qui sont pourtant inaccessibles à vos compétences et à votre fonction ; et vous seriez ensuite surpris de voir le CTIAP s'intéresser à vos propres pratiques déjà révélées par la Cour des comptes et de la presse ?

Selon vous, les Magistrats de la Chambre régionale des comptes raconteraient n'importe quoi (cf. les déclarations que la presse a mises dans votre propre bouche) et le CTIAP interprèterait mal le rapport de la Cour alors qu'il n'a fait que recopier ce que ces Magistrats ont retenu de façon définitive.

Les lecteurs sont invités à relire l'article, que vous contestez, publié sous le titre *« Hôpital public de Cholet : « l'établissement offre un environnement favorable aux comportements déviants » (Cour des comptes, 13 décembre 2021) »*.

Et vous semblez venir au secours des *« 119 médecins [et quelques pharmaciens] choletais »* qui ont réagi, par voie de presse, à l'étude sur les effets indésirables initiée par d'autres médecins et à laquelle le CTIAP apporte son aide. En effet, vous affirmez :

> *« Il n'est spécialement pas acceptable dans vos publications :*
>
> *– De présenter, prétendument au nom du Centre hospitalier de Cholet, une réponse polémique à une tribune dans la presse par des médecins et pharmaciens en faveur du vaccin contre la covid19 »*

en ajoutant le lien vers l'article du CTIAP en date du 20 décembre 2021.

Ma réponse : Or là encore, en réalité, cette réponse circonstanciée du CTIAP

est fondée sur les données de ladite AMM notamment. Elle précise : *« Il sera ainsi répondu point par point à ces affirmations en se référant à des documents officiels publiés par les autorités ad hoc tels que le RCP (résumé des caractéristiques du produit) constituant l'annexe I de l'AMM (autorisation de mise sur le marché) « conditionnelle » ; et en convoquant des dispositions légales (loi au sens large) consacrant les caractères de l'information qui doit être dispensée à toute personne humaine pour permettre à celle-ci de donner son consentement de façon libre et éclairée. Des extraits de rapports établis par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) seront rappelés. (…) »*.

Selon vous, ces références indépendantes et réglementaires en tout premier lieu ainsi que l'AMM relèveraient de la *« polémique »*.

On dirait que ces *« 119 médecins [et quelques pharmaciens] choletais »* seraient venus à votre secours suite à votre attaque, par voie de presse, ciblant ladite étude sur les effets indésirables (pharmacovigilance donc) ; et maintenant, à votre tour, vous semblez venir à leur secours… eu égard à cette réponse circonstanciée du CTIAP qui semble les avoir mis en difficulté d'autant plus que leurs noms sont désormais gravés dans leur propre tribune.

Les lecteurs sont invités à relire cette réponse du CTIAP publiée sous le titre *« LETTRE OUVERTE. Vaccins contre la Covid-19 : Réponse circonstanciée du CTIAP du centre hospitalier de Cholet aux « 119 médecins [et quelques pharmaciens] choletais » »*.

Dans une tribune publiée le 8 janvier 2022 dans *Le Figaro*, il est possible de lire ce que constate un médecin en santé publique et épidémiologiste, Madame Alice DESBIOLLES : *« Vaccins : « Une partie du corps médical a quitté la déontologie et l'éthique pour sombrer dans la morale » »*.

Vous poursuivez en affirmant :

> *« Il n'est spécialement pas acceptable dans vos publications :*
>
> *– D'interpeller vivement un médecin choletais extérieur à l'établissement et de lui proposer un « débat télévisé en direct »*

en ajoutant le lien vers l'article du CTIAP en date du 14 décembre 2021.

Ma réponse : Or là encore, en réalité, c'est ce médecin qui a interpelé, par voie de presse, le CTIAP. Il est aussi à l'origine de ladite tribune des 119 médecins (et quelques pharmaciens) choletais susmentionnée. Il a déjà exercé à l'hôpital de Cholet. Il est aussi un homme politique de dimension locale (choletaise). Et la proposition dudit débat public en direct date du mois de mars 2021 suite aux propos imputés, par la presse, à ce médecin ; des propos me ciblant directement (cliquer ici).

L'on voit bien que vous prenez toujours la défense des détracteurs du CTIAP ; y compris ceux anonymes qui attaquent le CTIAP *via* les réseaux sociaux. Vous semblez avoir saisi la mauvaise branche.

Vous continuez vos accusations en affirmant :

> *« Ces articles, en plus de ne rien avoir à faire sur un blog du Centre hospitalier de Cholet consacré à la pharmacovigilance nuisent gravement à l'image et à la réputation de l'établissement et à ses relations avec les professionnels de santé choletais. Ils génèrent une ambiance délétère au sein de l'établissement et sont susceptibles de nuire à vos collègues du Centre hospitalier mais également aux patients qui pourraient penser que le Centre hospitalier soutient, sans réserve, vos propos désobligeant et partiaux, relatés sur le blog du CTIAP ».*

Ma réponse : Or, en réalité, ces articles révèlent au public lesdits comportements déviants observés depuis le début de la vaccination contre la Covid-19, et notamment au sein du centre hospitalier de Cholet. Ce sont vos propres pratiques qui nuisent gravement à l'image et à la réputation de l'hôpital public de Cholet. Ce sont vos méthodes brutales qui génèrent une ambiance délétère au sein de l'établissement et sont de nature à porter atteinte à l'efficience des soins (qualité, sécurité, coût) dispensés aux patients.

Dans vos accusations figurant dans votre nouvelle prose, et comme je vous le disais plus haut, je suis *surpris* de ne pas vous voir aussi imputer au CTIAP ce qui est arrivé à la Présidente de la commission médicale d'établissement (CME) qui a, selon la presse, *« porté plainte (…) pour faux, usage de faux et séquestration »* (cliquer ici et ici) ; les démissions soudaines et groupées des membres de cette CME ; les conditions de travail en psychiatrie notamment révélées dans la presse depuis plusieurs semaines ; ce que des articles de presse viennent de révéler ce même 11 janvier 2022 (date de votre LRAR) : *« Cholet. Un employé de l'hypermarché E. Leclerc poignardé par un patient ayant fui l'hôpital »* ; ce que la presse a aussi révélé sur la *« garde à vue »* du Maire de Cholet ce même 11 janvier 2022 ; etc.

C'est sur la base de cette nouvelle argumentation paralogique, qu'un psychiatre pourrait qualifier de *« Projection »*, que vous me demandez :

> *« Ainsi, je vous rappelle que vous n'avez pas respecté la décision du Centre Hospitalier de Cholet [en réalité la vôtre, votre désir], de mettre le blog hors ligne et surtout le rendre inaccessible immédiatement.*
>
> *En conséquence, je vous mets en demeure, immédiatement, de :*
>
> *– Mettre hors ligne le blog (…) [cliquer ici] pour rendre sa consultation impossible par les utilisateurs d'internet,*

> *– Remettre à la direction de la communication est [et] au service informatique les codes d'accès et d'administration du blog (…) [cliquer ici] et les informations techniques utiles pour son administration au nom du Centre hospitalier,*
> *– Remettre à la direction de la communication et au service informatique la liste et le contenu des articles informatifs relatifs au mésusage du médicament répondant à la mission du CTIAP.*
>
> *Je vous remercie des suites favorables que vous donnerez à cette décision.*
>
> *A toutes fins utiles, je vous rappelle que conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision valant mise en demeure pour porter le contentieux devant la juridiction compétente.*
>
> *Je vous prie de croire, Docteur, en l'expression de mes salutations distinguées.*
>
> *Le directeur,*
>
> *Pierre VOLLOT »*

Ma réponse : Or, en réalité, votre démarche semble suivre un seul but : tenter de supprimer des preuves vérifiables qui sont susceptibles d'être utiles pour les juges notamment lors des nombreux procès qui semblent se profiler à l'horizon et notamment devant les juridictions pénales.

D'ailleurs, je vous rappelle que vous, ainsi que votre directeur adjoint (Monsieur Eric MOREAU), m'avez délivré une *« CITATION DIRECTE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL »* au mois de novembre 2021.

N.B. : Tribunal judiciaire (correctionnel) ; audience du 6 décembre 2021, 14h : votre absence, celle de votre directeur adjoint, ainsi que celle de vos avocats désignés, remarquées par le Tribunal

Le 6 décembre 2021, je me suis rendu au tribunal conformément à votre citation pour *« Injure publique »*. Or, le tribunal a relevé votre absence, celle de votre directeur adjoint (Monsieur Eric MOREAU) ainsi que celles de vos deux avocats désignés dans votre citation. Pourtant, vous étiez les principaux concernés par cette première audience. La situation a été telle que le tribunal pensait que j'étais l'auteur de cette procédure… Mais, rassurez-vous, j'ai rectifié en précisant que j'étais le *« prévenu »*…

Ma plainte pénale contre X, elle, est entre les mains du Procureur de la République bien avant votre citation directe. Son contenu est d'une toute autre dimension.

Il est surprenant de vous voir me demander la suppression du blog du CTIAP alors qu'il est le sujet de votre propre plainte.

Plusieurs juristes ainsi que des personnes touchées par des effets indésirables graves et des familles de personnes décédées suite à l'administration de ces vaccins contre la Covid-19 (et sans présumer de la certitude du lien de causalité), notamment, se sont appropriés le contenu du CTIAP.

Il est donc vain et illusoire de continuer de m'envoyer, notamment à mon domicile, vos lettres recommandées avec avis de réception (LRAR) qui ne font, encore une fois, que gaspiller les deniers publics.

Vous ne tenez même pas compte des très nombreuses lettres de satisfaction envers le CTIAP que vous avez vous-mêmes reçues de la part de plusieurs personnes. Vous méprisez aussi les interrogations des représentants des usagers (cliquer ici).

En réalité, ce même 11 janvier 2022 (date de votre LRAR), je vous ai adressé un e-mail important. Comme vous le savez, la liste des destinataires de cet e-mail comprend également d'autres personnes exerçant au centre hospitalier de Cholet : les médecins, les pharmaciens, les sage-femmes, les internes, votre secrétariat, l'équipe de direction, les cadres, les infirmiers, les syndicats.

Mon e-mail du même 11 janvier 2022 (date de votre LRAR)

Cet e-mail vous aurait sans doute dessiné le chemin qui semble se profiler vers la manifestation de la vérité. Il vous aurait peut-être fait sentir la fragilité de la branche que vous avez décidé de saisir, à plusieurs… Je vous écrivais ceci :

> « Bonjour,
>
> Pour information :
>
> 1) *« [Covid-19] Les mesures qui n'ont aucune base scientifique ni efficacité prouvée et qui sont, de plus, attentatoires aux libertés et pénalisantes pour la vie économique, sociale et familiale ne doivent plus être proposées… »* (Jean LEONETTI, le 9 janvier 2022) ;
>
> 2) *« Pr Éric CAUMES : Clairement, ce n'est pas un très bon vaccin [contre la Covid-19]. Surtout il est éphémère, ce n'est pas une durée de protection qui est en année ni en mois.* (LCI, le 8 janvier 2022) ;
>
> 3) N.B. : J'éviterais de vous relayer la qualification utilisée par le professeur Jean-Michel CLAVERIE sur CNEWS concernant les vaccins contre la Covid-19, ainsi que les tribunes publiées par plusieurs juristes notamment dans *Le Figaro*.
>
> 4) Rappel : Note d'Alerte du Conseil scientifique du 20 août 2021 (cf. article du CTIAP du 11 septembre 2021) : cliquer ici
>
> 5) Etc. (cf. notamment les analyses du CTIAP).

> Bien cordialement,
>
> Docteur Amine UMLIL
>
> (…) »

Ledit Professeur Jean-Michel CLAVERIE qualifie publiquement ce vaccin ainsi : *« Ce vaccin est une escroquerie »*.

Depuis mon e-mail du 11 janvier 2022, la vérité semble encore davantage en marche.

Ce 11 janvier 2022, la presse française notamment publie la nouvelle position de l'OMS (organisation mondiale de la santé) et de l'EMA (agence européenne du médicament) sur la vaccination contre la Covid-19. Par exemple, *Franceinfo* avec *AFP (agence France presse)* publie un article intitulé *« Covid-19 : combattre la pandémie à coups de doses de rappel n'est pas une stratégie viable, estime l'OMS »*. Cet article précise :

> *« L'agence de l'ONU juge qu'il faut désormais développer des vaccins ayant un impact sur la transmission et la prévention de l'infection »*.

Le 12 janvier 2022, au sein du Parlement du Luxembourg, le prix Nobel français, Monsieur le Professeur Luc MONTAGNIER, soutient publiquement : *« Ces vaccins sont des poisons »*.

Suite à mon e-mail du 11 janvier 2022, vous auriez sans doute réalisé votre contribution très active, et infondée, visant à saboter le travail du CTIAP ; et donc à empêcher l'information des professionnels de santé et du public sur la réalité du rapport bénéfice/risque des vaccins expérimentaux contre la Covid-19 (essais cliniques toujours en cours). Vous avez utilisé le dol et la violence pour tenter d'atteindre votre but : relayer le discours officiel et rien que ce discours malgré ses incohérences et incertitudes. Vous ne supportez pas le débat public, contradictoire et utile. Vous croyez disposer des compétences nécessaires pour contester mes travaux. Pourtant, il vous suffit de mettre votre *Curriculum vitae* (C.V.), que je ne connais pas, face au mien pour pouvoir, peut-être, voir jaillir votre incompétence et votre mauvaise foi. Et surtout, vos méthodes surannées pourraient être qualifiées de dangereuses pour les patients et nocives pour le centre hospitalier de Cholet ainsi que pour ses praticiens.

Il y aurait comme un décalage, et c'est peu dire, entre les prérogatives de votre respectable fonction et votre comportement. Et l'on a pu voir ce qui est arrivé à ladite Présidente de la CME qui aurait osé vous opposer une résistance (cliquer ici et ici)…

Vos pratiques personnelles, votre rapport au pouvoir, interrogent. Ils

offriraient un vrai laboratoire de tout ce qu'il ne faudrait pas faire dans un hôpital public.

À l'avenir, je vous demande donc de bien vouloir cesser de m'adresser ce type de lettre dont le contenu me contraint à la classer, comme certains de vos précédents courriers, dans la rubrique *« petites frappes »* : sans intérêt.

À l'inverse, je vous invite à vous souvenir de comment les différents corps d'inspection qualifient mes travaux (inspection régionale de la pharmacie, service régional de la police judiciaire (SRPJ), inspection générale des affaires sociales (IGAS) lors d'une enquête pénale diligentée suite au décès d'un enfant, médecin inspecteur régional du travail, Ordre national des pharmaciens, agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), haute autorité de santé (HAS), etc.). L'exemple suivant pourrait aider à rafraîchir votre mémoire ainsi que celle de la petite bande locale :

> *« Conflit avec la hiérarchie et l'institution portant sur des valeurs éthiques. »* ;
>
> *« (…) Du côté travail, alors même qu'il est certain que son caractère rigoureux, les valeurs d'honnêteté et de droiture sur lesquelles Monsieur UMLIL est construit, l'ont amené à se trouver en décalage au niveau des exigences dans le travail par rapport à l'institution et le chef de service (…). »*.

Le 8 janvier 2022, lors de son audition, le Professeur Michaël PEYROMAURE déclare *« On est arrivé à un stade où nous ne sommes non seulement plus considérés par notre hiérarchie administrative, mais même plus écoutés. C'est-à-dire que les directives tombent, parfois un simple mail, parfois par un courrier, de temps à autre à l'occasion d'une réunion collective on n'a pas forcément été prévenus.* Et lorsqu'on tente d'opposer une résistance à ce que l'on considère comme étant un projet néfaste pour les patients, et bien l'administration sait comment s'y prendre *parce qu'elle* s'entoure très souvent de collègues malheureusement *et là je voudrais mettre le doigt aussi sur une faille du système qu'on a créée de collègues qui hélas prennent le parti de l'administration pour* vous acculer et vous forcer à l'obéissance*. Notre système est* totalement déshumanisé. Il est caporalisé. Il est soviétisé. *Et je dirais même que la fuite de personnels qu'on a aujourd'hui, la démission des médecins est liée davantage encore à ce problème qualitatif de* perte de sens *qu'au problème quantitatif de perte des moyens. Nous avons l'habitude de travailler avec peu de moyens mais en revanche* nous ne pouvons plus supporter d'être traités de cette manière*. »* Ce qui rappelle ma réflexion qui a été publiée, le 22 mai 2020, dans le journal *Le Point* sous le titre *« TRIBUNE. L'hôpital public a besoin d'un choc structurel »*.

Vous persistez à vouloir violer mon indépendance professionnelle dont le dispositif légal ainsi que les écritures de l'Ordre national des pharmaciens vous ont été pourtant rappelés à plusieurs reprises. Alors, je vous adresse une récente confirmation émanant de l'Ordre national des pharmaciens.

Dans un document qui m'a été adressé en décembre 2021, je peux lire :

> *« DÉFENDRE L'HONNEUR ET L'INDÉPENDANCE DE LA PROFESSION*
>
> *L'indépendance du pharmacien doit être pleine et entière, sans pression de la part de tiers. »*

En l'espèce, ledit tiers c'est vous. Et vous n'avez aucune chance de me réduire à une position d'isotèle, d'esclave…

En réalité, la Covid-19 n'a fait que dévoiler au public ce qui se passe dans notamment l'hôpital public français, et en particulier celui de Cholet, depuis de nombreuses années ; depuis au moins 2005. Il suffit de vous souvenir de ma première alerte qui avait été adressée, en 2007, au Procureur Général concernant les dysfonctionnements évitables du circuit du médicament.

Vous auriez pu soutenir le CTIAP lors de la tempête. Vous avez fait un autre choix. Et surtout, vous persistez dans votre attitude. Les faits sont têtus. Les choses sont désormais écrites.

Les quelques soi-disant journalistes, qui vous ont aidé dans votre entreprise de harcèlement notamment à l'encontre du CTIAP et de son pharmacien responsable, auront aussi à rendre des comptes le moment venu. Et surtout, parce qu'ils ont contribué à vicier le consentement libre et éclairé des gens : à tromper ces personnes humaines ; à porter atteinte à la dignité de la personne humaine.

Par conséquent, il est donc vain et illusoire de vouloir tenter de supprimer les preuves contenues dans le site (blog) du CTIAP (centre territorial d'information indépendante et d'avis pharmaceutiques) du centre hospitalier de Cholet et concernant les vaccins contre la Covid-19.

D'ailleurs, le 13 janvier 2022, le CTIAP était parmi les intervenants lors d'une Conférence organisée à Niort.

« L'heure est grave. Faut-il expliquer ce qu'il advient d'une société où le droit n'est plus légitime ? ». C'est par cette question que se termine l'analyse d'un Professeur de droit à Paris I : Muriel FABRE-MAGNAN. Sa réflexion est publiée, le 21 décembre 2021, dans *Le Figaro* sous le titre *« L'État de droit est-il malade du Covid-19 ? »*. Ce Professeur alerte : *« Notre démocratie n'est pas un acquis irréversible. Elle est faite du respect de règles ou, comme le dit Olivier JOUANJAN dans son magistral dernier livre (Justifier l'injustifiable. L'ordre du discours juridique nazi, PUF, 2017), d'un minimum de formes »*. Ce Professeur de droit constate :

> *« Ce deux poids deux mesures se paye.*
> *L'absurdité des mesures privatives de libertés et la manipulation des*

> *règles punitives et vexatoires se payent.*
> *L'instauration d'une mise à l'index des non vaccinés et d'une division entre les citoyens se paye.*
> *Les atteintes à la liberté, la démission de nos juridictions supérieures face aux abus de pouvoirs, la pérennisation de l'état d'exception se payent aussi.*
> *Le prix de tout cela est même en réalité très cher : la délégitimation du droit et de nos institutions. »*

Ce Professeur de droit ajoute : *« Ceux qui nous gouvernent portent une très lourde responsabilité »*. Elle poursuit :

> *« Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés fondamentales des restrictions qui ne seraient pas tout à la fois justifiées et proportionnées par rapport au but recherché.*
> *Or, depuis le début de la pandémie, les atteintes aux libertés ont été au contraire marquées par la démesure et la disproportion. »*

Concernant le projet de transformation du *« passe sanitaire »* en *« passe vaccinal »*, ce Professeur de droit considère : *« Les plus hautes juridictions de notre pays se déshonoreraient à ne pas s'opposer fermement à une atteinte aussi patente au principe de proportionnalité »*. Elle ajoute que *« les droits et libertés [ne] « doivent [pas] toujours céder devant les raisons de sécurité et de santé »*. Elle rappelle le *« danger de ces manipulations de la liberté et du consentement, et la pente totalitaire »*. En rappelant des *« affaires »* historiques, elle affirme : *« s'il y a une certitude pour les juristes, c'est que le mépris et l'abandon des règles éthiques finissent toujours devant les tribunaux par des procès en responsabilité »*.

Ce Professeur de droit constate : *« On ne comprend plus ce que Kant appelait la dignité de la personne humaine »*.

Mais, les juges, eux aussi, semblent se réveiller… comme le laisseraient penser les très récentes décisions des tribunaux administratifs notamment…

Ainsi que le conseil national des barreaux (avocats) qui vient d'adopter une *« Résolution »* lors de l'Assemblée générale en date du 14 janvier 2022. On peut y lire :

> *« (…) CONSTATE que les mesures proposées portent toujours plus atteinte aux droits et libertés fondamentaux et notamment à la liberté d'aller et venir, au droit au secret médical, au droit au respect de la vie privée, à la liberté d'accès au droit et à l'exercice des droits de la défense et aux droits des enfants protégées par le CIDE ;*

> *RAPPELLE que, si la situation de crise exceptionnelle liée à la pandémie de Covid-19 suppose des mesures exceptionnelles, ces dernières doivent se conformer au principe de légalité et être strictement nécessaires, proportionnées et adaptées aux risques sanitaires encourus, que ces mesures doivent, en outre, être entourées de garanties pour assurer une protection contre les risques d'abus, d'arbitraire et de discrimination et qu'elles doivent nécessairement être strictement limitées et encadrées dans le temps et strictement répondre aux nécessités de la lutte contre l'épidémie ;*
>
> *(…)*
>
> *S'ALARME du caractère attentatoire au droit au secret médical et au respect de la vie privée (…). »*

Enfin, je vous propose de lire la *« Tribune libre d'Akhenaton »* publiée, le 12 janvier 2022, sous le titre :

« Le maître et ses perroquets »

La société civile semble se réveiller. Et La Vérité est déjà en Marche.

Etc. (liste des faits non exhaustive).

En me réservant le droit de parfaire la présente réponse circonstanciée rédigée et publiée suite à votre nouvelle agression injustifiée et matérialisée dans votre LRAR en date du 11 janvier 2022 ci-dessus mentionnée,

En espérant vous voir *« immédiatement »* revenir à la raison, au bon sens, à la cohérence, à l'objectivité et au courage d'admettre l'échec de la politique sanitaire contre la Covid-19 notamment (en particulier de l'obligation vaccinale), je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Docteur Amine UMLIL

Pharmacien des hôpitaux, praticien hospitalier

Juriste (droit de la santé)

Centre hospitalier de Cholet

Extrait du *Curriculum vitae* (C.V.)